



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Lucerne, le 27 avril 2020

Concept de protection contre le Covid-19

Mesures de protection dans le sport de tir

Recommandations pour les sociétés de tir, les centres d'entraînement et les installations de tir

Contenu

A. Introduction	2
B. Résumé des principes fondamentaux	3
C. Concept détaillé de la FST (mesures & recommandations)	3
1. Evaluation du risque et tri	3
2. Trajet aller et retour vers le lieu d'entraînement	3
3. Infrastructure	3
a. Promiscuité/Espace dans les lieux d'entraînement	3
b. Vestiaires/douche/toilettes	4
c. Nettoyage (des installations sportives)	4
d. Restauration	4
e. Accessibilité et organisation à et dans l'infrastructure	5
f. Répartition de plusieurs groupes	5
4. Formes et contenus d'entraînement et organisation	5
a. Respect des principes fondamentaux	5
a.1 Sport populaire	5
a.2 Sport de performance et Sport d'élite	6
b. Matériel	6
c. Risques/Comportement en cas d'accident	6
d. Consignation des participants	7
5. Responsabilité de la mise en œuvre sur place	7
6. Communication du concept de protection	7
7. Premières considérations pour la reprise du système des concours	8
8. Entrée en vigueur	8



A. Introduction

Le concept de protection de la Fédération sportive suisse de tir (FST) s'appuie sur les directives et recommandations suivantes:

- Les mesures d'urgences du Conseil fédéral.
- L'ordonnance 2 sur le Covid-19 de la Confédération du 16 mars 2020 avec l'adaptation du 29 avril 2020
- Les exigences cadres pour les concepts de protection dans les activités sportives de l'OFSP.
- Les groupes de plus de cinq personnes sont interdits et peuvent recevoir une amende par la police.
- Les directives en matière d'hygiène de l'OFSP et la recommandation de l'OFSP: respecter une distance minimale de 2 mètres.

Ce concept de protection est prévu pour la 1ère phase de reprise des activités et ne prend donc en compte que l'entraînement et les activités internes aux sociétés de tir (y compris, le cas échéant les concours décentralisés) mais pas les concours des sociétés de tir.

Si la situation continue à évoluer positivement, le concept sera élargi à une 2nde phase. Les premières approches sont énumérées au chapitre 7.

Objectifs de la FST:

- Nos règlements, processus et instructions sont conformes aux exigences des autorités.
- Le message adressé au public est: «Nous sommes et nous resterons solidaires. Nous respectons strictement les prescriptions et nous ne voulons aucune réglementation particulière. Nous nous comportons de manière exemplaire dans l'intérêt du Tir sportif.»
- Il existe des règles simples, des processus clairs et des solutions pragmatiques et sensées pour les sociétés de tir, les centres d'entraînement et les installations de tir.
- Il existe des règles et des procédures claires et simples pour tous les tireurs et toutes les tireuses, depuis la Relève en passant par le Sport populaire et jusqu'au Sport d'élite. Celles-ci transmettent des consignes de sécurité, chaque athlète sait ce qu'il ou elle est autorisé(e) à faire et ce qu'il ou elle n'est pas autorisé(e) à faire.
- Les entraîneurs (les collaborateurs permanents et les entraîneurs mandatés), les entraîneurs bénévoles et les fonctionnaires peuvent de nouveau se consacrer à leur profession ou à leur fonction bénévole.

Responsabilité:

La responsabilité et la mise en œuvre des mesures incombent à la FST dans le service du Sport d'élite et lors des entraînements et manifestations organisés par la FST.

Les mesures de la FST doivent être suivies au Sport populaire. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux comités directeurs des sociétés de tir et aux exploitants des stands de tir.

Les mesures de protection nécessaires doivent être mises en œuvre et le matériel de protection et les produits de désinfection doivent être disponibles dans les stands avant que le premier entraînement ne commence.

La FST compte sur la responsabilité et la solidarité de tous.

B. Résumé des principes fondamentaux

1. Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP (comment les prescriptions en matière d'hygiène de l'OFSP peuvent-elles être mises en œuvre?)
2. Distanciation sociale (au moins 2m d'écart entre toutes les personnes)
3. Nombre maximal de cinq personnes dans un groupe y compris la consignation des participants pour le traçage des éventuelles chaînes de contamination.

C. Concept détaillé (mesures & recommandations)

1. Evaluation du risque et tri

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des tireurs, des entraîneurs et des fonctionnaires pour veiller à ce que les personnes présentant des symptômes de la maladie ne viennent pas lors des séances d'entraînement ou des concours/manifestations et restent chez elles. Elles appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe d'entraînement doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.

Obligation envers les responsables des entraînements/concours:

- Chaque personne doit s'inscrire lorsqu'elle pénètre l'installation: nom, adresse et numéro de téléphone
- Chaque personne doit confirmer qu'elle ne présente aucun symptôme du coronavirus (voir le chap. 4, point d pour plus de détails).

2. Trajet aller et retour vers le lieu d'entraînement

A l'exception de quelques installations en intérieur ou centres d'entraînement, les lieux d'entraînement et les installations de tir sont situés en dehors des agglomérations.

Recommandation aux tireurs et aux athlètes pour le trajet aller et retour:

- Les athlètes (tireurs) effectuent seuls (à l'exception des membres de la famille) le trajet aller et retour vers le site d'entraînement.
- Deux personnes peuvent se trouver dans le même véhicule mais le port du masque de protection est recommandé.
- Les parents peuvent conduire les jeunes au stand de tir et les reprendre.
- Il faut éviter si possible de faire le trajet aller et retour en transports publics. Si ce n'est pas possible, il est recommandé de voyager dans les transports publics avec un masque de protection.

3. Infrastructure:

a. Promiscuité/Espace dans les lieux d'entraînement

La promiscuité et l'espace dans les lieux d'entraînement varient d'installation à installation.

Les recommandations générales suivantes sont de vigueur:

- Les stands de tir ne doivent être utilisés que partiellement, c'est-à-dire que seule une cible sur deux ne peut être occupée afin que la distance entre les tireurs (2 m) puisse être garantie. Les fonctionnaires/entraîneurs doivent se tenir à une distance d'au moins 2 m du tireur afin que l'espace requis de 10 m² puisse être maintenu.

-
- Seul un conseiller/entraîneur/moniteur de tir peut être présent aux côtés de l'athlète/du tireur par distance/discipline.
 - L'installation de tir (la société de tir) organise le contrôle d'accès. Les tireurs sont tenus de quitter immédiatement le site d'entraînement (l'installation de tir) dès que l'entraînement est terminé ou qu'aucune autre activité n'est prévue. Une courte «interaction sociale» à la fin de l'entraînement n'est possible que si l'on respecte strictement les distanciations sociales.
 - Pas de public! Il n'y a pas de parents, de familles ou de proches dans les installations d'entraînement et de tir (exclusion du public).

b. Vestiaires/douche/toilettes

Les recommandations suivantes sont en vigueur:

- Les toilettes sont ouvertes et contiennent du savon et des serviettes en papier pour appliquer les mesures d'hygiène. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement.
- Les vestiaires et les douches restent fermés.
- Les sous-vêtements de tir doivent déjà être mis à la maison.
- Les vestes de tir, pantalons de tir, etc. peuvent être mis au stand de tir. L'espace dans la zone de la cible assignée est directement mis à disposition à cet effet.
- La préparation à l'entraînement se fait uniquement dans la zone de la cible assignée.

c. Nettoyage (des installations sportives)

Les recommandations générales suivantes sont en vigueur:

- Les sociétés de tir/responsables d'installations doivent mettre suffisamment de produits de désinfection et de serviettes en papier dans les stands de tir pour nettoyer/désinfecter les mains et les surfaces de contact.
- Après utilisation, à la fin de l'entraînement d'un tireur, la surface de contact (pas de tir) doit être nettoyée avec du produit de désinfection par le tireur lui-même.
- Le nettoyage régulier des autres surfaces de contact (portes, poignées, etc.) est également nécessaire et sera effectué par le responsable d'entretien des installations/la société de tir.
- Le nettoyage des armes de sport a lieu dans la zone désignée à cet effet ou se fait à la maison. Cette zone doit être pourvue d'une quantité suffisante de produit de désinfection.
- Les tringles de nettoyage et autre matériel de nettoyage doivent être désinfectés par le tireur avec le produit de désinfection prévu à cet effet avant et après le nettoyage d'une arme.
- La distance minimale de 2 m doit également être maintenue lors du nettoyage des équipements sportifs et le port d'un masque de protection est recommandé.

d. Restauration

Les points de restauration des stands peuvent être ouverts conformément aux instructions de la Confédération.

En outre, les *recommandations* suivantes prévalent:

- Il faut éviter de manger et de boire dans l'enceinte des stands de tir.
- Le tireur qui s'entraîne peut avoir une bouteille avec lui et l'utiliser lors de l'entraînement.

e. Accessibilité et organisation à et dans l'infrastructure

Les accès aux installations et l'organisation sont réglés de la manière suivante:

- Un trafic à sens unique doit être mis en place pour les installations qui comportent deux ou plusieurs entrées ou sorties. Lorsque cela n'est pas possible, les responsables doivent veiller à ce que, si possible, les personnes n'entrent ou ne sortent pas des installations en même temps.
- La taille du groupe doit être de 3 à 4 personnes pour 4 cibles (le tir n'est autorisé que sur une cible sur deux). Cela signifie par exemple que dans un stand de huit cibles, un maximum de 6 personnes, soit 4 tireurs, 1 moniteur de tir/entraîneur et 1 personne pour la vente de munitions ou la distribution des feuilles de stand (dans une pièce séparée), doivent pouvoir se trouver simultanément au stand.
- Le nombre de fonctionnaires doit être réduit au minimum afin de ne pas restreindre le fonctionnement et la sécurité.
- Il est recommandé à tous les fonctionnaires, entraîneurs, assistants, etc. d'exercer leur tâche avec un masque de protection dans l'enceinte de l'installation de tir.
- La vente de munitions et la distribution de feuilles de stand doivent se faire avec un masque et des gants de protection.
- ATTENTION: l'utilisation du masque de protection ne s'applique que si la distance minimale de 2 m ne peut être respectée.

f. Répartition de plusieurs groupes

Voir à ce sujet le chapitre 4, point a.1

4. Formes et contenus d'entraînement et organisation

a. Respect des principes fondamentaux

Le Tir sportif est une discipline sportive individuelle sans contact physique direct, de sorte que les principes fondamentaux (une distance suffisante et une taille maximale de groupe de 5 personnes) peuvent être respectés sans mesures spéciales.

a.1 Sport populaire

Les formes d'entraînement et d'exercice doivent être adaptées de la manière suivante:

Elite à partir d'U21

- Comme déjà décrit au chapitre 1, point a., seule une cible sur deux doit être attribuée pour un entraînement ou un concours afin de respecter la prescription fondamentale des 2 m de distance.
- Comme déjà décrit au chapitre 1, point a., 3 à 4 personnes au maximum doivent se tenir dans l'environnement des 4 cibles, de la zone du pas de tir du tireur, du pupitre du secrétaire et d'une partie de la salle d'environ 40 m².
- Des temps d'entraînement distincts doivent être prévus pour les tireurs qui appartiennent au groupe à risque ou au groupe Ü65. Les sociétés de tir seront tenues de proposer ces horaires de tir à d'autres heures, voire d'autres jours que ceux des activités normales (par exemple, Ü65 de 15h30 à 17h30 et les moins de 65 ans de 18h00 à 20h00).

Juniors U13 – U21 (points supplémentaires)

- L'encadrement des Juniors par les entraîneurs/les moniteurs des JT etc. doit se faire à une distance d'au moins 2 m par une communication verbale et non par une intervention directe sur l'arme de sport/le tireur.

-
- Dans le cas des cours pour Juniors de plus de 4 participants, ceux-ci doivent être répartis en groupes et à être encadrés en conséquence afin que la taille maximale du groupe soit maintenue.
 - Les séquences de théorie doivent être déplacées dans de grandes salles, ou par exemple au foyer des tireurs, afin que les règles de distanciation puissent être garanties.
 - La présence des parents ou de proches n'est pas non plus autorisée aux cours.

a.2 Sport de performance et Sport d'élite

Les réglementations spécifiques (concept de protection) pour ce secteur sont déterminées dans un document distinct et communiquées aux structures concernées.

Ce papier spécifique se basera sur les prescriptions obligatoires et les recommandations de ce document.

b. Matériel

Tant que le tireur utilise son propre matériel personnel, aucune mesure de protection supplémentaire n'est requise contre le Covid-19. Le matériel d'instruction de toute sorte (fusil, carabine, pistolet, protections auditives, etc.) doit être désinfecté après usage.

Il convient de respecter les points suivants:

- Il est de la responsabilité du propriétaire de nettoyer et désinfecter ses affaires personnelles (fusil, carabine, vêtements de tir, etc.).
- Dans le cas des fusils/carabines et pistolets d'entraînement, et des équipements sportifs partagés: nettoyer/désinfecter la surface de contact immédiatement après utilisation par l'utilisateur.
- Les vestes (vestes louées)/pantalons/gants de tir ne peuvent plus être échangé entre tireurs. Par conséquent, à chaque fois que cela sera nécessaire, des vestes/pantalons/gants supplémentaires doivent être loués, sinon l'entraînement se fera principalement sans veste de tir, en particulier pour le tir à 300 m.
- Dans la mesure du possible, une protection auditive privée (pamir) doit être utilisée. Si celle-ci est empruntée ou si elle appartient à l'installation de tir, elle doit être immédiatement nettoyée par l'utilisateur au moyen d'un produit de désinfection après son port.
- Masques de protection: le tireur/fonctionnaire est responsable de son masque de protection personnel. L'installation de tir /la société de tir est obligée de mettre à disposition un certain nombre de masques de protection en réserve pour les cas de dommages/d'urgences.

c. Risques/Comportement en cas d'accident

Les règles habituelles pour les cas d'urgences (police, ambulance, etc.) s'appliquent en ce qui concerne les risques et le comportement en cas d'accident.

Il en va de même pour les règles techniques de sécurité du tir: les règlements et instructions de la SAHS pour le tir hors du service et les règles et instructions de la FST pour le Tir sportif s'appliquent ici.

d. Consignation des participants

Les règlements suivants s'appliquent:

- Un contrôle d'entrée et de sortie est effectué.
- A l'entrée du stand de tir ou du centre d'entraînement, une liste doit être disponible et affichée sur laquelle les tireurs/fonctionnaires qui arrivent doivent s'inscrire avec leur propre stylo: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, date, heure d'entrée, confirmation de ne pas avoir des symptômes du Covid-19 ([voir le modèle](#)).
- Le contrôle d'entrée permet d'informer les tireurs/fonctionnaires qui arrivent du déroulement, des réglementations et des mesures à mettre en œuvre qui s'appliquent dans l'enceinte de l'installation/du centre d'entraînement. Ces points seront également accrochés à l'entrée du stand.

5. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

Suivi, engagement et clarification des rôles

La responsabilité du contrôle et de la mise en œuvre des mesures décrites ci-dessus incombe aux propriétaires de l'installation de tir/du centre d'entraînement ou à la société de tir qui organise la manifestation. Les rencontres entre le Sport d'élite et la Promotion de la Relève se déroulent sous la responsabilité de l'entraîneur principal.

De manière logique, la société de tir qui organise la manifestation, et les moniteurs de tir ou les entraîneurs/les moniteurs des JT, les moniteurs esa et J+S veillent au respect des règles. L'organe de contrôle supérieur est le Président ou le Vice-président de la société de tir et, en cas de concours, le Président du CO ou le Vice-président de la manifestation.

Il est important que les personnes mentionnées ci-dessus sensibilisent toutes les personnes concernées à propos des mesures. Toutes les personnes concernées adhèrent au concept de protection de manière solidaire et avec un degré élevé de responsabilité personnelle. Les règles et mesures spécifiques à notre sport seront accrochées à l'entrée du stand.

6. Communication du concept de protection

Ce concept de protection est communiqué de la manière suivante:

Au niveau de la FST

- Information de toutes les fédérations/sociétés/tireurs via la page d'accueil de la FST et par la voie hiérarchique via la page d'accueil des membres de la FST.
- Bulletin d'information destiné à tous les Présidents/comités directeurs des fédérations cantonales, des sous-fédérations et des associations membres de la FST ainsi qu'à toutes les sociétés de tir.
- Informations avec bulletin d'information à l'intention de la SAHS, des officiers de tir fédéraux et de toutes les organisations étroitement liées au Tir sportif.
- Information directe de tous les responsables et fonctionnaires actifs du service Formation et Juges (FJ) par les chefs de service de la FJ de la FST.
- Information directe de tous les entraîneurs/fonctionnaires et athlètes de la division du Sport d'élite (SpE) et de la Promotion de la Relève (PdR) par les chefs de division du SpE de la FST.
- Un document FAQ sera créé sur le site web de la FST.
- Feuille d'information/affiches concernant les mesures les plus importantes avec distribution à toutes les fédérations pour qu'elles les transmettent à leurs sociétés.

Au niveau des fédérations (SCT/SF/AM)

- Mise en ligne des infos de la FST sur leurs sites web.
- Infos spécifiques pour les SCT/SF pour leurs sociétés de tir.

Au niveau des sociétés de tir/installations de tir

- Mise en ligne des infos de la FST et des SCT/SF sur leurs sites web (si disponibles).
- Info avec e-mail ou courrier à tous les membres de la Fédération avant la reprise du premier entraînement.
- Info avec courrier ou e-mail des propriétaires des installations.
- Affichage du présent concept et des affiches de la Confédération dans les installations de tir.

7. Premières considérations pour la reprise du système des concours

La stratégie à court terme de la FST est de remettre d'abord en route les activités des sociétés de tir et les cibles décentralisées. Tant que les points de restauration ne sont pas autorisés à ouvrir dans les stands, les concours de sociétés («Tir libres» dans le jargon) ne doivent pas reprendre.

Le Championnat de groupes (5 tireurs) à domicile et les tours cantonaux pour la qualification pour les tours principaux suisses doivent être tirés dans le cadre des mesures de protection mentionnées ci-dessus. Il convient de s'assurer que la taille d'un groupe, y compris les fonctionnaires, ne dépasse pas 3-4 personnes pour 4 cibles.

Il en va de même pour le Championnat par équipes. Les règles spécifiques suivantes s'appliquent ici: les équipes de huit tireurs chacune ne peuvent pas toutes rester en même temps dans l'installation de tir, sauf si celle-ci comporte seize cibles ou plus. Ici aussi, la règle est que seule une cible sur deux peut être occupée. Pour cette raison, la FST autorise la règle spéciale pour la période du covid-19 selon laquelle les équipes ne doivent pas effectuer leur concours en même temps.

8. Entrée en vigueur

Ce concept a été approuvé par le Comité directeur de la FST le 26 avril 2020 et par l'OFSP/OFSP le 30 avril 2020. Le concept entre en vigueur avec effet immédiat.

Fédération sportive suisse de tir



Luca Filippini
Président de la FST



Walter Harisberger
Membre du Comité directeur